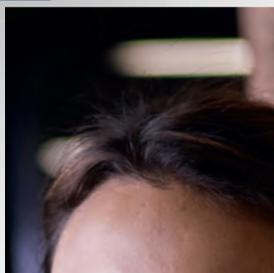


Guide des garanties



GROUPE **vyv**

Guide des garanties

**SANTÉ
PRÉVOYANCE**
MINISTÈRES
SOCIAUX

Une mutuelle aussi proche de vous, **ça change la vie.**

Depuis le 1^{er} juillet 2018 et pour une durée de 7 ans, MGEN est référencée pour gérer la protection Santé et Prévoyance des agents du secteur social des ministères des Solidarités et de la Santé, du Travail, de l'Éducation nationale et des Sports. Une mutuelle qui connaît aussi bien votre métier, ça change la vie !

Ça change la vie parce qu'on est toujours mieux compris par une mutuelle qui parle le même langage, avec des conseillers experts de votre univers professionnel, qui mettent, comme vous, l'action sociale au cœur de leur engagement.

Ça change la vie parce qu'en plus de protéger votre santé, MGEN intègre dans ses offres des garanties de prévoyance, des services et des Actions sociales et solidaires pour vous accompagner tout au long de votre vie.

Ça change la vie parce que MGEN s'est toujours engagée pour permettre à chacun l'accès à la santé en agissant aussi bien sur l'offre de soins que sur la réduction des restes à charge.

Ça change la vie parce qu'avec MGEN vous bénéficiez des avantages d'une mutuelle qui connaît votre métier et de la solidarité de plus de 4 millions d'adhérents.

LES + MGEN

- **MGEN est un organisme à but non lucratif** indépendant de tout pouvoir politique ou financier ; la mutuelle ne rémunère donc pas d'actionnaires.
- **Pas de délai d'attente :** une prise en charge de vos frais de santé dès le 1^{er} jour d'adhésion.

LES AVANTAGES D'UNE MUTUELLE QUI CONNAÎT VOTRE MÉTIER

MGEN s'est toujours engagée pour permettre à chacun l'accès à la santé en agissant tant sur l'offre de soins que sur la réduction des restes à charge. Au-delà d'être un simple « financeur » de soins, MGEN est un acteur global de santé qui protège plus de 4 millions de personnes.

Dispositifs conventionnels mutualistes

LES MEILLEURS SOINS AU MEILLEUR PRIX

- **OPTISTYA** : 1^{er} dispositif conventionnel en France avec plus de **8 000 opticiens partenaires**.
- **e-Optistya** pour commander vos **lunettes et lentilles en ligne** en bénéficiant du tiers payant.
- Près de **500 centres dentaires mutualistes**.
- **AUDISTYA** : plus de **4 000 audioprothésistes partenaires**.
- Accès au **conventionnement hospitalier mutualiste** FNMF.

24h/24 et 7j/7

DES SERVICES DIGITAUX POUR SIMPLIFIER LE QUOTIDIEN

- Un **Espace personnel** pour gérer toutes vos démarches 7j/7.
- Une **appli mobile** qui vous suit où que vous soyez.
- **Twitter @MGENetvous**, une équipe dédiée répond à vos questions.
- Le **Forum MGEN** sur **mgen.fr** pour trouver des réponses sur les offres et services et échanger en toute liberté.

Implantation ÊTRE LÀ OÙ VOUS ÊTES

Une présence dans **tous les départements métropolitains et d'outre-mer** et des conseillers experts de votre univers professionnel. Au total, ce sont **102 sections départementales** et **26 espaces mutuels** avec un seul objectif : votre satisfaction.

Qualité de service UNE MUTUELLE CERTIFIÉE

Faciliter vos démarches, accélérer vos remboursements, anticiper vos besoins : pour mieux vous satisfaire, MGEN vous garantit une **qualité de service optimum** à chaque étape de la relation. Un engagement couronné par la certification AFNOR.



Des couvertures Santé et Prévoyance qui vont bien avec votre métier, votre vie, votre budget... ça change tout !

Choisir MGEN, c'est disposer d'un choix de couvertures Santé et Prévoyance parfaitement adaptées à vos besoins. Votre vie change ? Choisissez l'offre MGEN qui vous ressemble.

| | ACTIFS | RETRAITÉS | |
|--|----------------|-----------|---|
| 4 solutions Santé aux garanties progressives <ul style="list-style-type: none"> • Soins courants • Pharmacie • Médecines douces • Forfait Prévention • Hospitalisation • Optique • Dentaire • Cure thermale | SANTÉ 1 ✓ | SANTÉ 1 ✓ | OPTION Surcomplémentaire accessible en complément des offres Santé 2, 3 et 4 <ul style="list-style-type: none"> • Médecines douces • Hospitalisation • Optique • Dentaire |
| | SANTÉ 2 ✓ | SANTÉ 2 ✓ | |
| | SANTÉ 3 ✓ | SANTÉ 3 ✓ | |
| | SANTÉ 4 ✓ | SANTÉ 4 ✓ | |
| À combiner avec 4 solutions Prévoyance <ul style="list-style-type: none"> • Incapacité Temporaire de Travail • Invalidité • Invalidité Permanente et Absolue/Décès | PRÉVOYANCE 1 ✓ | | |
| | PRÉVOYANCE 2 ✓ | | |
| | PRÉVOYANCE 3 ✓ | | |
| | PRÉVOYANCE 4 ✓ | | |
| Actions sociales incluses <ul style="list-style-type: none"> • Prestation Particulière Handicap • Handicap • Orphelinat • Aide au mutualiste aidant | ✓ | ✓ | |
| | | | |
| Services inclus <ul style="list-style-type: none"> • Service en cas d'hospitalisation • Service protection juridique santé | ✓ | ✓ | |
| | | | |

VOS GARANTIES SANTÉ

Prestations sous déduction du remboursement sur la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ou en forfait en euros. En cas d'exonération totale ou partielle du ticket modérateur, la participation de la mutuelle est réduite à due proportion sauf forfaits.

| SOINS COURANTS | SANTÉ 1 | SANTÉ 2 | SANTÉ 3 | SANTÉ 4 |
|--|---------|---------|---------|---------|
| Honoraires | | | | |
| Consultations/visites médecins généralistes avec OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ | 100% BR | 100% BR | 140% BR | 140% BR |
| Consultations/visites médecins généralistes hors OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ | 100% BR | 100% BR | 120% BR | 120% BR |
| Consultations/visites médecins spécialistes avec OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ | 100% BR | 130% BR | 160% BR | 200% BR |
| Consultations/visites médecins spécialistes hors OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ | 100% BR | 110% BR | 140% BR | 180% BR |
| Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ et honoraires des sages-femmes | 100% BR | 100% BR | 120% BR | 120% BR |
| Actes techniques médicaux hors OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ | 100% BR | 100% BR | 100% BR | 100% BR |
| Honoraires des auxiliaires médicaux | 100% BR | 100% BR | 120% BR | 120% BR |
| Radiologie | | | | |
| Actes de radiologie et d'imagerie avec OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ | 100% BR | 130% BR | 140% BR | 160% BR |
| Actes de radiologie et d'imagerie hors OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ | 100% BR | 110% BR | 120% BR | 140% BR |
| Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale (par acte) | 50€ | 50€ | 50€ | 50€ |
| Laboratoire | | | | |
| Actes d'anatomie et de cytologie biologique | 100% BR | 100% BR | 120% BR | 140% BR |
| Analyses et examens de laboratoire | 100% BR | 100% BR | 120% BR | 140% BR |

| PHARMACIE : MÉDICAMENTS, PRODUITS DE LA PHARMACOPEE OU PRÉPARATIONS MAGISTRALES | SANTÉ 1 | SANTÉ 2 | SANTÉ 3 | SANTÉ 4 |
|--|------------------|-------------|-------------|-------------|
| Médicaments à service médical important et honoraires de dispensation (pris en charge par la Sécurité sociale à 65%) | 100% BR | 100% BR | 100% BR | 100% BR |
| Médicaments à service médical modéré et honoraires de dispensation (pris en charge par la Sécurité sociale à 30%) | Sécurité sociale | 100% BR | 100% BR | 100% BR |
| Médicaments à service médical faible et honoraires de dispensation (pris en charge par la Sécurité sociale à 15%) | Sécurité sociale | 100% BR | 100% BR | 100% BR |
| Vaccins pris en charge par la Sécurité sociale | 100% BR | 100% BR | 100% BR | 100% BR |
| Vaccins non pris en charge par la Sécurité sociale | - | Frais réels | Frais réels | Frais réels |
| Médicaments et contraceptifs non pris en charge par la Sécurité sociale | - | 40€ | 50€ | 60€ |
| Substituts nicotiniques (pris en charge par la Sécurité sociale à 65%) | 100% BR | 100% BR | 100% BR | 100% BR |

| FORFAIT PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES Selon les conditions définies à l'article 5 des conditions particulières | | SANTÉ 1 | SANTÉ 2 | SANTÉ 3 | SANTÉ 4 |
|--|---|---------|---------|---------|---------|
| + MGEN | Ostéopathe | | | | |
| | Psychothérapie | | | | |
| | Acupuncteur | | | | |
| | Diététicien | | | | |
| | Nutritionniste | - | 100€ | 120€ | 140€ |
| | Chiropracteur | | | | |
| | Psychomotricien | | | | |
| | Podologue/Pédicure | | | | |
| | Shiatsu, réflexologie, étio-pathie, sophrologie, phytothérapie, naturopathie et microkinésithérapie | | | | |
| | Amniocentèse | - | 65€ | 80€ | 100€ |
| | Caryotype fœtal | - | 120€ | 135€ | 150€ |

⁽¹⁾Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016 applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents. La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

| HOSPITALISATION Selon les conditions définies à l'article 6 des conditions particulières | SANTÉ 1 | SANTÉ 2 | SANTÉ 3 | SANTÉ 4 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Forfait journalier | Frais réels | Frais réels | Frais réels | Frais réels |
| Frais de séjour | 100% BR | 100% BR | 150% BR | 180% BR |
| Participation forfaitaire visée par l'article R. 160-16 du Code de la Sécurité sociale | Frais réels | Frais réels | Frais réels | Frais réels |
| Honoraires | | | | |
| Honoraires médicaux et chirurgicaux avec OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾ | 100% BR | 150% BR | 200% BR | 300% BR |
| Honoraires médicaux et chirurgicaux hors OPTAM/OPTAM CO ⁽²⁾ | 100% BR | 130% BR | 180% BR | 200% BR |
| Dépassement sur péridurale ⁽²⁾ | - | 50€ | 70€ | 80€ |
| Fécondation in vitro (par acte) ⁽²⁾ | 85€ | 85€ | 85€ | 85€ |
| Frais liés à l'hébergement : chambres particulières | | | | |
| Chambre particulière avec nuitée en unités de médecine, chirurgie, obstétrique et maternité ⁽³⁾ | - | 40€ | 55€ | 70€ |
| Chambre particulière avec nuitée en unités de psychiatrie (dans la limite de 60 jours par an) ⁽³⁾ | - | 30€ | 50€ | 60€ |
| Chambre particulière avec nuitée en unités de soins de suite et de réadaptation (dans la limite de 90 jours par an) ⁽³⁾ | - | 20€ | 40€ | 50€ |
| Chambre particulière en ambulatoire ⁽³⁾ | - | 15€ | 25€ | 25€ |
| Autres frais liés à l'hébergement | | | | |
| Forfait télévision (par jour) | - | 2€ | 3€ | 5€ |
| Forfait d'accompagnement (par jour) ⁽⁴⁾ | 25€ | 30€ | 35€ | 35€ |
| Transports | | | | |
| Frais de transport pris en charge par la Sécurité sociale | 100% BR | 100% BR | 100% BR | 100% BR |

| OPTIQUE | SANTÉ 1 | SANTÉ 2 | SANTÉ 3 | SANTÉ 4 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Lunettes enfants | | | | |
| Monture | 100% BR | 45€ | 65€ | 80€ |
| Verre unifocal simple | 100% BR | 35€ | 50€ | 70€ |
| Verre unifocal complexe | 100% BR | 85€ | 90€ | 100€ |
| Verre multifocal complexe | 100% BR | 95€ | 100€ | 110€ |
| Verre multifocal très complexe | 100% BR | 100€ | 110€ | 120€ |
| Lunettes adultes | | | | |
| Monture | 50€ | 65€ | 80€ | 90€ |
| Verre unifocal simple | 20€ | 35€ | 40€ | 45€ |
| Verre unifocal complexe | 75€ | 75€ | 80€ | 85€ |
| Verre multifocal complexe (codes LPP verre 2290396/2291183) | 75€ | 75€ | 100€ | 125€ |
| Verre multifocal complexe (codes LPP verre 2227038/2299180) | 75€ | 100€ | 130€ | 160€ |
| Verre multifocal très complexe | 80€ | 115€ | 150€ | 170€ |
| Suppléments | | | | |
| Suppléments optique | 100% BR | 120% BR | 150% BR | 200% BR |
| Lentilles | | | | |
| Lentilles de contact prescrites et prises en charge par la Sécurité sociale (par œil et par année civile) | 100€ | 140€ | 160€ | 180€ |
| Lentilles de contact prescrites et non prises en charge par la Sécurité sociale (par œil et par année civile) | | | | |
| Autres soins | | | | |
| Chirurgie réfractive (par œil et par année civile) | - | 250€ | 350€ | 450€ |

⁽²⁾ Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016 applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents. Pour les dépassements sur péridurale et fécondation in vitro remboursés par la Sécurité sociale, limitation aux actes réalisés par les médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée.

⁽³⁾ Pour la chambre particulière (séjours avec nuitée(s) et séjours ambulatoires), si le Membre Participant ou son bénéficiaire a recours à un établissement conventionné avec la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), il peut bénéficier de tarifs négociés ainsi que de la dispense d'avance de frais dans la limite des prestations définies ci-dessus.

⁽⁴⁾ Pour accompagner les enfants de moins de 16 ans, les enfants handicapés quel que soit l'âge et les personnes de plus de 70 ans.

| DENTAIRE | SANTÉ 1 | SANTÉ 2 | SANTÉ 3 | SANTÉ 4 |
|---|----------------|---------|---------|---------|
| Soins | | | | |
| Consultations et soins dentaires, conservateurs ou chirurgicaux, remboursables par la Sécurité sociale, réalisés par un médecin stomatologue avec OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ ou par un chirurgien-dentiste | 100% BR | 100% BR | 120% BR | 140% BR |
| Consultations et soins dentaires, conservateurs ou chirurgicaux, remboursables par la Sécurité sociale, réalisés par un médecin stomatologue hors OPTAM/OPTAM CO ⁽¹⁾ | 100% BR | 100% BR | 100% BR | 120% BR |
| Inlay/Onlay | 100% BR | 150% BR | 200% BR | 250% BR |
| Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale (par année civile) | - | 250€ | 300€ | 400€ |
| Soins prothétiques pris en charge par la Sécurité sociale | | | | |
| Inlay Core | 100% BR | 150% BR | 175% BR | 200% BR |
| Prothèse dentaire | 125% BR | 300% BR | 350% BR | 400% BR |
| Soins prothétiques non pris en charge par la Sécurité sociale | | | | |
| Prothèse fixe (par prothèse) | - | 150€ | 300€ | 430€ |
| Implantologie | | | | |
| Actes d'implantologie pris en charge ou non par la Sécurité sociale | 100% BR | 100% BR | 100% BR | 100% BR |
| Couronne sur implant prise en charge par la Sécurité sociale | 100% BR | 300% BR | 350% BR | 400% BR |
| Implant racine pris en charge ou non par la Sécurité sociale (maximum 2 implants par année civile) | 100% BR si RSS | 450€ | 650€ | 800€ |
| Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale | | | | |
| Traitement actif d'orthodontie | 125% BR | 250% BR | 350% BR | 400% BR |
| 1 ^{ère} année de contention | 100% BR | 250% BR | 250% BR | 250% BR |
| 2 ^e année de contention et autres soins actifs d'orthodontie | 100% BR | 250% BR | 250% BR | 250% BR |
| Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale | | | | |
| Traitement ou 1 ^{ère} année de contention pour les plus de 16 ans (par semestre) | 70% BR | 350€ | 350€ | 450€ |

| APPAREILLAGES | SANTÉ 1 | SANTÉ 2 | SANTÉ 3 | SANTÉ 4 |
|--|---------|---------|---------|---------|
| Appareillages | | | | |
| Grands appareillages et véhicules pour handicapés | 100% BR | 200% BR | 250% BR | 300% BR |
| Orthèses dont bas, collants et chaussettes de contention | 100% BR | 200% BR | 250% BR | 300% BR |
| Pansements, accessoires, petit appareillage, orthopédie | 100% BR | 135% BR | 150% BR | 200% BR |
| Autres équipements non pris en charge par la Sécurité sociale | - | 25€ | 50€ | 75€ |
| Appareillage auditif | | | | |
| Bilan acoustique du nouveau-né | 23€ | 23€ | 23€ | 23€ |
| Frais d'entretien de prothèse auditive, fournitures et accessoires | 100% BR | 170% BR | 185% BR | 200% BR |
| Prothèse auditive prescrite pour les 20 ans et plus ⁽⁵⁾ (par appareil, par oreille et par année civile) | 100% BR | 600€ | 700€ | 800€ |
| Prothèse auditive prescrite pour les moins de 20 ans ou atteints de cécité ⁽⁵⁾ | 100% BR | 170% BR | 185% BR | 200% BR |
| Autres prothèses | | | | |
| Prothèse capillaire (par prothèse et par année civile) | 150€ | 500€ | 500€ | 500€ |
| Prothèse mammaire (par prothèse et par année civile) | 350€ | 600€ | 600€ | 600€ |

| CURES THERMALES | SANTÉ 1 | SANTÉ 2 | SANTÉ 3 | SANTÉ 4 |
|--|---------|---------|---------|---------|
| Forfait thermal | - | 100% BR | 100% BR | 100% BR |
| Frais d'hébergement pris en charge par la Sécurité sociale | - | 230€ | 230€ | 230€ |
| Frais de transport | - | 100% BR | 100% BR | 100% BR |
| Honoraires médicaux | - | 100% BR | 100% BR | 100% BR |

⁽¹⁾ Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016 applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents.

⁽⁵⁾ Les prothèses auditives sont remboursées par la mutuelle exclusivement en complément de la Sécurité sociale. Quand le Membre Participant ou son bénéficiaire a recours à un audioprothésiste partenaire AUDISTYA, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des prothèses auditives dans la limite des prestations définies ci-dessus.

OPTION

SURCOMPLÉMENTAIRE

Accessible uniquement en complément des offres Santé 2, Santé 3 et Santé 4

NIVEAUX DE REMBOURSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

| SURCOMPLÉMENTAIRE | | NIVEAUX DE REMBOURSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES |
|---|--|---|
| Médecines douces | | |
| Ostéopathie, psychothérapie, acupuncture... | | 100€ |
| Hospitalisation | | |
| Chambre particulière avec nuitée en unités de médecine, chirurgie, obstétrique et maternité | | 20€ |
| Chambre particulière en ambulatoire | | 5€ |
| Optique | | |
| Lunettes enfants | | |
| Verre unifocal simple | | 30€ |
| Verre unifocal complexe | | 30€ |
| Verre multifocal complexe | | 50€ |
| Verre multifocal très complexe | | 50€ |
| Lunettes adultes | | |
| Monture | | 50€ |
| Verre unifocal simple | | 30€ |
| Verre unifocal complexe | | 30€ |
| Verre multifocal complexe (codes LPP verre 2290396/2291183) | | 50€ |
| Verre multifocal complexe (codes LPP verre 2227038/2299180) | | 50€ |
| Verre multifocal très complexe | | 50€ |
| Lentilles | | |
| Lentilles de contact prescrites et prises en charge par la Sécurité sociale (par œil et par année civile) | | 50€ |
| Lentilles de contact prescrites et non prises en charge par la Sécurité sociale (par œil et par année civile) | | |
| Dentaire | | |
| Inlay Core remboursé par la Sécurité sociale | | 30% BR |
| Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale | | 100% BR |
| Prothèse fixe (par prothèse) non remboursée par la Sécurité sociale | | 100€ |

VOS REMBOURSEMENTS EN TOUTE CLARTÉ

Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) :

C'est le tarif déterminé par la Sécurité sociale (souvent appelé tarif de responsabilité ou de convention) pour chaque acte, produit ou prestation médicale. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement (exprimé en pourcentage).

Conventionnements MGEN :

Pour vous faire bénéficier d'autres avantages que la dispense d'avance de frais, MGEN a conclu des accords avec des professionnels et établissements de santé qui s'engagent, notamment, à ne pas dépasser les tarifs négociés dans le cadre de ces accords.

Dépassements d'honoraires :

C'est la différence entre les honoraires demandés par un praticien et le tarif de responsabilité de la Sécurité sociale.

Franchises médicales :

C'est le montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale sur chaque boîte de médicaments, les actes

d'auxiliaires médicaux (sauf sages-femmes) et de transport sanitaire. Comme la plupart des mutuelles, MGEN ne prend pas en charge ces franchises dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

Honoraires de dispensation :

Il s'agit d'honoraires forfaitaires appliqués par les pharmaciens selon le conditionnement ou pour une ordonnance de médicaments dite complexe. Ils sont remboursés par la Sécurité sociale au même taux et selon les mêmes modalités que le médicament auquel ils se rapportent.

Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens (OPTAM-CO) : Elle permet aux patients d'être mieux remboursés des dépassements d'honoraires par la Sécurité sociale d'une part et par les compléments santé d'autre part.

Pour savoir si un médecin spécialiste a adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée, il suffit de se rendre sur le site annuaire.sante.ameli.fr à la rubrique "Annuaire Santé".

Participation forfaitaire de 1 € :

C'est le montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin (dont les stomatologues) et sur les actes de biologie médicale ou radiologiques. Elle ne peut pas être prise en charge par MGEN, dans le respect de la législation relative aux contrats responsables.

Participation forfaitaire visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale :

La participation forfaitaire est applicable pour les actes médicaux coûteux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€ ou affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60.

Prestations MGEN :

Elles sont calculées sur la Base de Remboursement de la Sécurité sociale ou forfaits. En cas d'exonération totale ou partielle du Ticket Modérateur, la participation MGEN est réduite à due proportion, sauf forfaits.

Ticket Modérateur (TM) :

C'est la différence laissée à votre charge entre la Base de Remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale. MGEN prend en charge ce Ticket Modérateur. En revanche, les majorations hors parcours de soins coordonnés restent à votre charge.

Tiers payant :

C'est la prise en charge directe par la Sécurité sociale et la mutuelle de tout ou partie des dépenses de santé. La présentation de votre carte d'adhérent MGEN au pharmacien ou au laboratoire de biologie médicale par exemple permet de ne pas faire d'avance de frais.

DISPOSITIFS CONVENTIONNELS MGEN

Pour
une santé
innovante
et accessible

MGEN vous fait profiter de partenariats avec les professionnels et les établissements de santé conventionnés plébiscités par plus de 4 millions d'adhérents. Leur fréquentation croissante s'appuie sur une ambition forte : offrir la meilleure qualité de soins possible, au meilleur coût... et au plus près de votre lieu de vie !

■ OPTISTYA LE PACTE OPTIQUE 10/10

- Plus de **8 000** opticiens agréés.
- **Verres de haute qualité** et **très large choix** de montures de marque.
- **Tarifs négociés** garantissant un reste à charge nul ou limité.
- **Réductions** sur la plupart des montures de marque.
- **Pas d'avance de frais.**
- **Accord MGEN en temps réel** sur le devis proposé par l'opticien et montant **du reste à charge** connu immédiatement.

Avec **e-Optistya**, retrouvez les avantages de la vente en ligne tout en **bénéficiant du tiers payant.**

- Avec **easy-verres.com**, pour vos montures et vos verres, les critères de qualité sont imposés à chaque étape : essai en ligne, garantie d'échange, magasins relais et livraison. En qualité d'adhérent MGEN, vous pouvez bénéficier d'une offre exclusive avec un **reste à charge garanti de 0€.**
- Principal fournisseur en ligne en Europe depuis 1998, **visiondirect.fr** propose des lentilles de contact jusqu'à **45 % moins cher**, de même pour les produits d'entretien et les gouttes. La livraison se fait en 24h chrono en France métropolitaine pour les produits en stock (commandés avant 17h et payés en ligne).

■ AUDISTYA AU SERVICE DU MIEUX ENTENDRE

- Plus de **4 000 audioprothésistes partenaires.**
- **Devis clair** garantissant la stricte **transparence des tarifs.**
- **Tarifs négociés** permettant de limiter le reste à charge.
- **Pas d'avance de frais.**
- **Un mois d'essai gratuit** intégrant 4 séances de réglage de l'appareil auditif.
- **Garantie étendue à 4 ans** en cas de panne.
- **Kit d'entretien offert** pour l'achat de tout nouvel appareil.

■ DENTAIRE LES MEILLEURS SOINS PRÈS DE CHEZ VOUS

- Près de **500** centres dentaires mutualistes conventionnés (orthodontie et prothèses dentaires).
- Des **tarifs négociés**, une prise en charge immédiate, sans avance de frais.

Bon à savoir

Vous pouvez localiser en un clic les opticiens et audioprothésistes dans votre Espace personnel ou votre appli mobile.



Pour vos démarches santé, des services digitaux qui vous simplifient la vie, c'est NET !

■ ESPACE PERSONNEL : POUR GÉRER VOTRE MUTUELLE SANTÉ DE CHEZ VOUS

Rapide à créer, facile à consulter, cet espace sécurisé est le vôtre : il vous donne accès à une multitude de services utiles et consultables 24h/24.

- Suivez vos remboursements.
- Consultez vos relevés de prestations.
- Téléchargez vos attestations de droit.
- Mettez à jour vos informations personnelles.

■ APPLI : POUR SUIVRE VOTRE SANTÉ PARTOUT ET TOUT LE TEMPS

Avec l'application pour smartphone MGEN, vous avez tous les services de votre mutuelle au bout des doigts, où que vous soyez. Vous bougez, votre mutuelle vous suit !

- Accédez aux services MGEN.
- Géolocalisez les professionnels de santé, établissements, opticiens OPTISTYA et audioprothésistes AUDISTYA.
- Accédez instantanément à vos remboursements et relevés de prestations.

■ MGEN, UNE MUTUELLE INTERACTIVE

TWITTER @MGENetvous

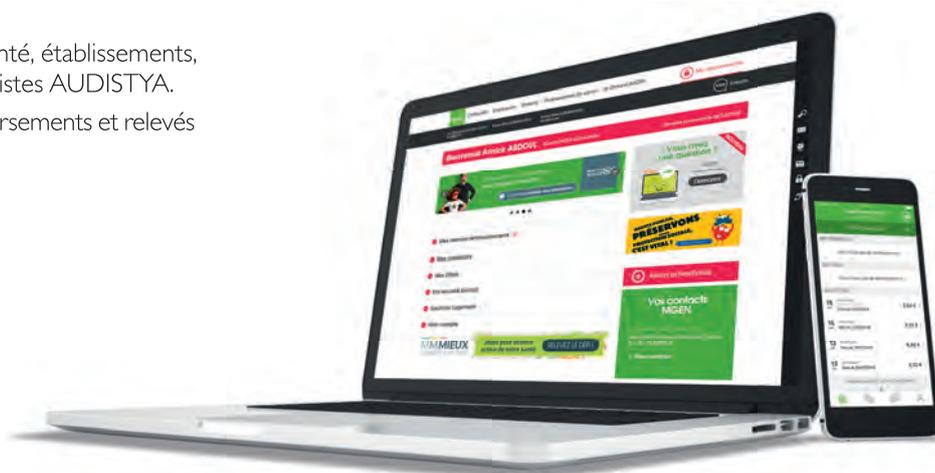
- Une équipe dédiée à la relation adhérents répond à vos questions pratiques.

Le FORUM

Ouvert à tous, le Forum vous permet de vous informer et d'échanger en toute liberté grâce à deux espaces de discussion.

- **MGEN&VOUS**, pour poser des questions sur les offres et services MGEN avec l'accompagnement de web-conseillers. Remboursements, démarches, adhésion, prévoyance, cotisations...
- **NOUS MGEN**, espace démocratique pour échanger, questionner et débattre sur les enjeux sociétaux et les valeurs que nous partageons : santé, prévention, éducation, innovation, vie mutualiste...

Téléchargez votre application Espace personnel depuis le Google Play ou l'App Store.



VOS GARANTIES PRÉVOYANCE INCLUSES

Le niveau des garanties est exprimé en pourcentage du salaire annuel de référence ⁽¹⁾.

Les garanties Prévoyance couvrent uniquement les actifs.

| | PRÉVOYANCE 1 | PRÉVOYANCE 2 | PRÉVOYANCE 3 | PRÉVOYANCE 4 |
|---|---|---|---|---|
| Incapacité temporaire de travail | 75 % dans la limite de 100% de la rémunération nette totale | 85 % dans la limite de 100% de la rémunération nette totale | 95 % dans la limite de 100% de la rémunération nette totale | 95 % dans la limite de 100% de la rémunération nette totale |
| Incapacité permanente partielle | L'offre de base n'ouvre pas droit à la garantie Invalidité | Rente mensuelle : $55\% \times N/66^{(2)}$ | Rente mensuelle : $75\% \times N/66^{(2)}$ | Rente mensuelle : $75\% \times N/66^{(2)}$ |
| Incapacité permanente totale | | Rente mensuelle : 55 % | Rente mensuelle : 75 % | Rente mensuelle : 75 % |
| Incapacité permanente absolue | Capital Décès 70 % du TIB ou salaire de base | Capital Décès 100 % du TIB ou salaire de base | Capital Décès 130 % du TIB ou salaire de base | Capital Décès 200 % du TIB ou salaire de base + majoration enfant à charge de 5 000 € |
| Décès | | | | |

⁽¹⁾ Salaire de référence : TIB ou salaire de base, avec prise en compte ou non des primes, au choix de l'adhérent lors de l'adhésion.

⁽²⁾ N : indice d'incapacité.





Les solutions MGEN vous aident à faire face.
Ça aide d'être protégé...

■ INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie **Incapacité Temporaire de Travail** permet de compenser, par le versement d'Allocations Journalières, la diminution de revenus subie par le Membre Participant actif contraint de cesser son activité professionnelle suite à une maladie ou à un accident.

■ INVALIDITÉ

La garantie **Invalidité** permet de compenser, par le versement d'Allocations Invalidité, la perte de revenus subie par le Membre Participant actif contraint de cesser ou de réduire son activité professionnelle suite à une maladie ou à un accident, et reconnu en invalidité.

■ INVALIDITÉ PERMANENTE ET ABSOLUE OU DÉCÈS

En cas d'**Invalidité Permanente et Absolue (IPA)** survenant durant la période de couverture, cette prestation garantit au Membre Participant actif le paiement d'un capital. En cas de **décès**, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s).

Invalidité Permanente et Absolue

Elle est reconnue par le médecin conseil de la mutuelle au regard des conditions cumulatives suivantes :

- Incapacité définitive de se livrer à toute activité susceptible de procurer gain ou profit au Membre Participant, qu'il s'agisse ou non de sa profession.
- Recours obligatoire à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les quatre actes quotidiens de la vie pendant toute la durée de celle-ci (se déplacer, s'alimenter, s'habiller, se laver).

Décès

La prestation est versée au(x) **bénéficiaire(s) expressément désigné(s) par le Membre Participant actif**.

À défaut de désignation expresse, la prestation est versée :

- Au conjoint survivant non séparé de corps par jugement définitif passé en force de chose jugée.
- À défaut, au partenaire pacsé de l'assuré.
- À défaut, au concubin notoire de l'assuré.
- À défaut, et par parts égales, aux enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés.
- À défaut, et par parts égales, aux ascendants au 1^{er} degré de l'assuré.
- À défaut, et par parts égales, aux héritiers de l'assuré.



Des solutions
pour faire face ?
C'est prévu

Grâce à l'Action sociale intégrée, votre complémentaire santé vous apporte, à vous ainsi qu'à vos bénéficiaires, un soutien solidaire en cas de situation difficile. La solidarité MGEN.

■ ALLOCATION HANDICAP

Elle est versée au Membre Participant ou au bénéficiaire de moins de 60 ans atteint dans ses facultés mentales, physiques et sensorielles. Son montant varie en fonction du degré d'incapacité de la personne en situation de handicap et de sa situation financière.

■ PRESTATION PARTICULIÈRE HANDICAP

Matériel lourd, aménagement du domicile, équipement du véhicule : le Membre Participant ou bénéficiaire qui perçoit une Allocation Handicap peut bénéficier d'une aide spécifique pour les frais liés à son handicap.

■ ALLOCATION ORPHELINAT

En cas de décès de l'un ou des deux parents, cette allocation solidaire a vocation de contribuer à l'éducation des enfants (ayant la qualité de bénéficiaires enfants).

■ AIDE AU MUTUALISTE AIDANT

Vous êtes en situation d'aidant ? Lorsque le Membre Participant ou le bénéficiaire assiste au quotidien son conjoint (ou partenaire pacsé, concubin) ou ses enfants (ou ascendants au 1^{er} degré) en état de dépendance totale (classé en GIR 1 ou 2), MGEN accorde une aide annuelle tenant compte de la situation familiale et des ressources du mutualiste aidant.



Pour vos enfants,
vos démarches,
votre protection
juridique...

Avec votre offre MGEN Santé Prévoyance Ministères Sociaux, vous bénéficiez de plusieurs services d'accompagnement et d'assistance : informations juridiques pour vos démarches, garde de vos enfants en cas d'hospitalisation... MGEN a pensé à tout, et surtout à vous !

■ ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION

Vous êtes hospitalisé(e) et avez besoin d'organiser votre quotidien en conséquence ? Avec MGEN, vous n'êtes pas seul :

- Aide à domicile.
- Garde des enfants de moins de 16 ans.
- Soutien scolaire.
- Prise en charge de la présence d'un proche à votre chevet.

■ UNE PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ

Vous êtes confronté à un litige suite à une hospitalisation ? Vous recherchez une information juridique ? MGEN est à votre écoute et vous conseille :

- Le service d'**assistance juridique** par téléphone pour répondre à vos questions d'ordre juridique et vous informer sur vos droits.
- Un service de **protection juridique** vous assiste et prend les mesures utiles afin que vous puissiez faire valoir vos droits.

Bon à savoir

Pour activer les services RMA, appelez le numéro dédié MGEN services au **09 72 72 27 28**
(service gratuit + prix appel)

DES OFFRES EN EXCLUSIVITÉ POUR LES ADHÉRENTS MGEN

Avec MGEN, vous protégez plus que votre santé !

Accéder à la propriété ou sécuriser l'avenir de vos proches, MGEN vous accompagne dans tous les moments importants de la vie.

SOLUTIONS LOGEMENT MGEN

Pour votre logement, pensez MGEN !
MGEN propose des Solutions Logement complètes et sans option.

- **Assurez** votre prêt immobilier.
- **Cautionnez** votre emprunt.
- **Sécurisez** votre bien en cas de **perte d'emploi**.
- **Installez-vous** sans vous ruiner avec le **Prêt Installation MGEN-CASDEN** (accessible uniquement aux moins de 36 ans).

MGENSERVICESHABITAT.FR

Avec mgenserviceshabitat.fr dépensez moins, agissez plus pour votre logement !
Pour maîtriser vos dépenses, MGEN Services habitat c'est simple, gratuit, immédiat :

- **Énergie** (bilan énergétique, offres exclusives d'électricité et de gaz),
- **Travaux** (aides financières potentielles, devis auprès du réseau d'artisans certifiés),
- **Déménagement** (comparateur de déménageurs).

RASSURCAP SOLUTIONS

Vos proches pourront-ils faire face en cas de décès ?

Pour les protéger et préserver leur niveau de vie, MGEN propose, en partenariat avec MAIF, **Rassurcap Solutions**. Cette assurance Décès garantit aux bénéficiaires désignés le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès ou d'Invalidité Permanente et Absolue du souscripteur.

COMPLÉMENT AUTONOMIE MGEN

Complément Autonomie MGEN propose un ensemble de solutions concrètes et un accompagnement sur mesure pour préserver l'autonomie des personnes dépendantes (y compris en cas de dépendance partielle) mais aussi celle des proches en situation d'aïdants :

- Une rente mensuelle.
- Un capital Autonomie.
- Une gamme de services innovants pour vous accompagner ainsi que vos proches, même s'ils ne sont pas adhérents MGEN.

Vous souhaitez en savoir plus sur les offres MGEN ?

Consultez votre Espace personnel pour une simulation en ligne.

Les conditions et le détail des garanties figurent dans les notices d'information relatives à chacune de ces offres et les statuts et règlements mutualistes.

GROUPE MGEN

Acteur global de santé, **MGEN agit au quotidien pour la qualité et la satisfaction de ses assurés, adhérents et patients**, en s'adaptant, encore et toujours, aux besoins, aux attentes et aux comportements.

Avoir l'assurance d'être bien protégé, c'est vivre en toute confiance. Santé, soins, prévoyance, services... et prévention, MGEN protège plus de 4 millions de personnes.

POUR EN SAVOIR PLUS



mgen.fr

Votre Espace personnel
consultable 24h/24 et 7J/7



Composez le

09 72 72 23 24

(Service gratuit + prix appel)

Connectez-vous

- Sur twitter **@MGENetvous**, pour poser toutes vos questions pratiques.
- Le **Forum** mgen.fr, ouvert à tous, permet de s'informer sur les offres et services et d'échanger en toute liberté.



Venez nous
rencontrer dans
votre section
départementale

mgen 

GROUPE **vyv**